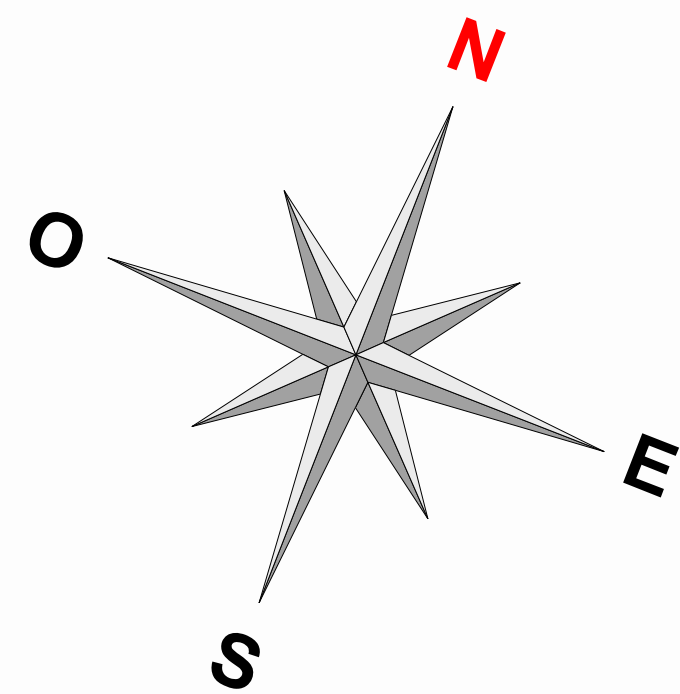
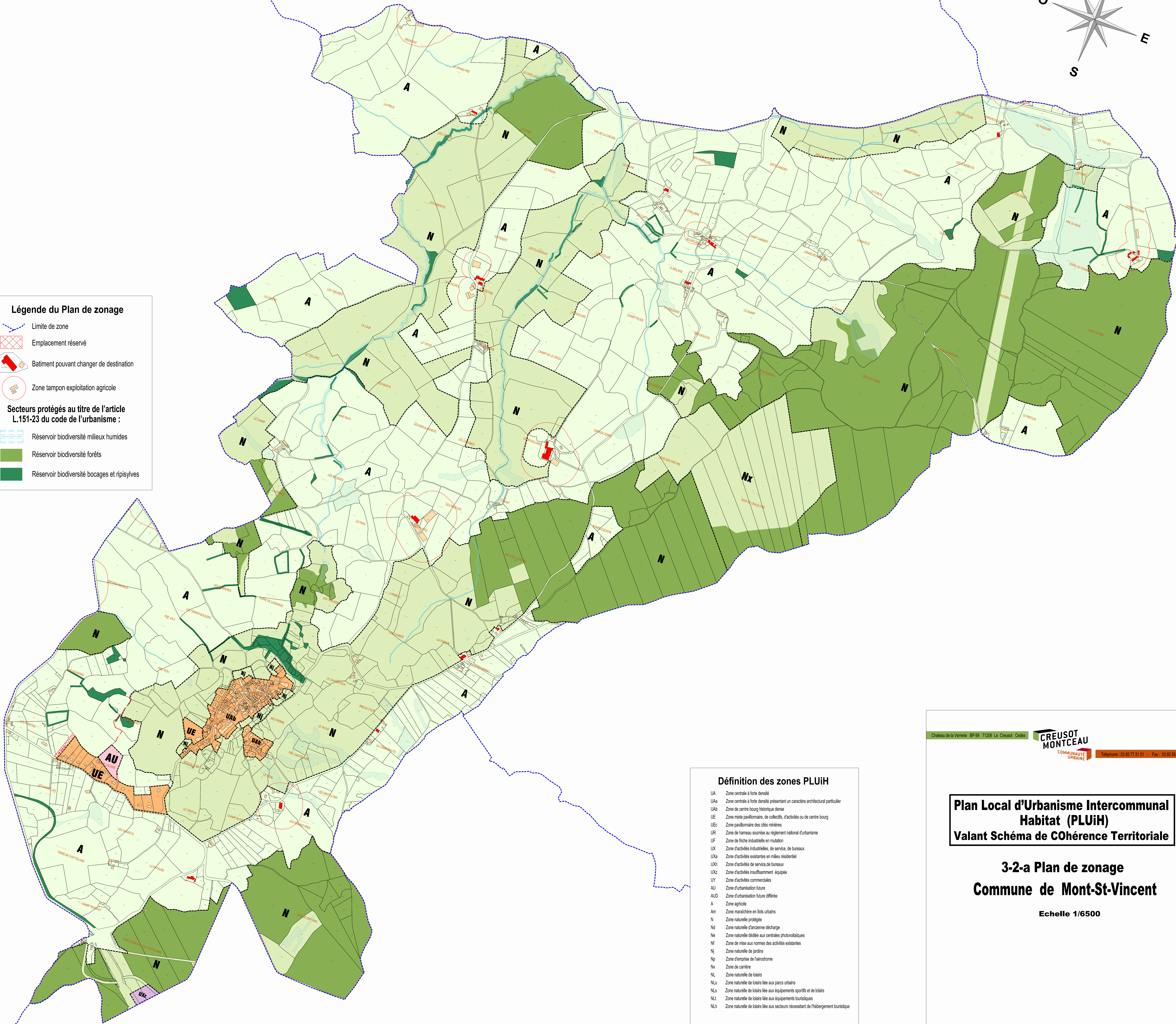




Légende du Plan de zonage

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Batiment pouvant changer de destination
- Zone tampon exploitation agricole
- Secteurs protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
 - Réservoir biodiversité milieux humides
 - Réservoir biodiversité forêts
 - Réservoir biodiversité bocages et ripisylves



Définition des zones PLUiH

- UA Zone centrale à forte densité
- UAa Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
- UAb Zone de centre bourg historique dense
- UE Zone mitoyenne pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre bourg
- UEc Zone pavillonnaire des sites miniers
- UR Zone de hameaux soumise au règlement national d'urbanisme
- UF Zone de friche industrielle en mutation
- UX Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux
- UXa Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
- UXh Zone d'activités de services, de bureaux
- UXz Zone d'activités insuffisamment équipée
- UY Zone d'activités commerciales
- AU Zone d'urbanisation future
- AUD Zone d'urbanisation future différée
- A Zone agricole
- Am Zone maraîchère en lots urbains
- N Zone naturelle protégée
- Nd Zone naturelle d'ancienne décharge
- Ne Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
- Nf Zone de mise aux normes des activités existantes
- Nj Zone naturelle de jardins
- Np Zone d'emprise de l'aérodrome
- Nx Zone de carrière
- NL Zone naturelle de loisirs
- NLu Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
- NLs Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
- NLl Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
- NLh Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) Valant Schéma de COhérence Territoriale

3-2-a Plan de zonage Commune de Mont-St-Vincent

Echelle 1/6500

PLU Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 27 juin 2019 La Vice-Présidente chargée de l'urbanisme : Frédérique Lemoine
PLU Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 18 juin 2020 La Vice-Présidente chargée de l'urbanisme : Frédérique Lemoine